



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau environnement biodiversité
Unité cadre de vie et biodiversité

Ref : SEEB/UCVB – TG/CS - 2025-159
Affaire suivie par : Thierry Grignoux
Tél : 02 41 86 66 40
thierry.grignoux@maine-et-loire.gouv.fr

le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures environnemen-
tales et foncières

Angers, le 8 septembre 2025

Objet : Installations Classées – autorisation environnementale unique – deuxième dossier complémentaire
Société VOLTR - projet de création d'un centre de stockage de batteries au lithium, situé à DURTAL

Par mail en date du 1 août 2025, vous sollicitez mon avis sur le deuxième complément apporté au dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté par la Société VOLTR, relatif au projet de création d'un centre de stockage de batteries au lithium, situé sur la commune de DURTAL.

Les compléments font suite à notre avis initial du 21 mars 2025 et à l'avis complémentaire du 21 juillet 2025.

Description du projet

Le projet consiste en l'installation de stockage de batteries au Lithium en attente de démantèlement pour l'entreprise VOLTR (spécialisée dans le reconditionnement de batteries Lithium).

L'objectif est de pouvoir stocker jusqu'à 50 tonnes de batteries "déchet" à moins de 1 h de leur site de production. Une zone de stockage sera construite contenant 4 blocs. Chaque bloc possédera des alvéoles de stockage : 3 blocs de 6 alvéoles chacun et 1 bloc de 4 alvéoles. Les containers de stockage de batteries seront situés dans chaque alvéole. Chaque container sera susceptible de stocker environ 7m³ de batteries (soit 3,2 tonnes). Chaque container sera situé dans une alvéole, séparée des autres alvéoles par des cloisons en blocs de béton REI120 (hauteur de 4 mètres).

La surface totale de la surface bâtie sera de 604 m² (sur un terrain de 7 901 m²).

Le site n'est actuellement pas soumis à la réglementation des Installations Classées.

➤ **Urbanisme**

Les compléments n'apportent pas d'éléments supplémentaires au titre de l'urbanisme.

➤ **Biodiversité**

Concernant la biodiversité, les espèces protégées et leurs habitats :

Des coquilles issues de précédents rapports sont présentes : "*Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France*", "*commune d'Orly*", etc.

Un pré diagnostic écologique de l'aire d'étude sur laquelle est prévu le projet a été réalisé au moyen d'une visite de site le 11 juin 2025 par une écologue.

Ce rapport confirme que le fourré localisé au sud présente un intérêt pour la faune avec notamment de la nidification très probable du Pinson et de l'Hypolaïs dans ce dernier.

Par conséquent, les mesures indiquées dans le dossier ainsi que celles déjà énoncées dans les deux avis précédents devront être strictement mises en œuvre.

Par ailleurs, il pourrait être opportun de prévoir des suivis naturalistes afin de s'assurer que les espèces contactées se maintiennent en phase d'exploitation mais aussi à l'issue de la réalisation des aménagements.

➤ **Loi sur l'eau**

Au niveau des eaux pluviales et des zones humides, le projet n'appelle pas de remarque.

Conclusion :

Sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes, j'émet un avis favorable sur ce dossier pour la mise à l'enquête publique.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau environnement et biodiversité,

Thierry GRIGNOUX